



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Délibération n°2024-06		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 1

Par suite d'une convocation en date du 11 janvier 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à DUCAROUGE JérémY ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE JérémY, à 18h40 (*pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour, délibération n°2024-01*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 6 : AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE EN CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2024

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR) est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 28 novembre 2023, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et

d'instruction de la DETR et a fixé la date limite de dépôt des demandes de subvention au 19 janvier 2024.

La commune projette de réhabiliter le bâtiment désaffecté situé dans le parc de la mairie pour y créer un espace de convivialité en centre-bourg, lieu de rencontre et d'échange qui permettra de déguster des boissons et accéder à une offre de restauration rapide qui devra refléter le patrimoine culinaire régional en privilégiant l'utilisation de produits locaux et de saison. Ce projet est éligible à la DETR.

Pour les opérations relevant du développement économique, le taux de subvention est de 20 à 30% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 150 000€. Le plan de financement figurant ci-après n'est pas figé et est susceptible d'évoluer au cours des prochaines semaines.

Le plan de financement du projet de réhabilitation figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)		
Travaux	119 000	142 800	Union Européenne		
Matériel			Etat (DETR)	40 725	30
Prestations intellectuelles : Contrôle technique Maîtrise d'oeuvre	4 160 11 000	4 992 13 200	Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres étude de sol	1 590	1 908	Région Département (FDAL) Groupement de communes Autres (à détailler)		
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL		
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	95 025	
			Emprunts		
			Crédit bail		
			Autres		
			Sous-total :		
TOTAL	135 750	162 900	TOTAL	135 750	

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2024,
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2024,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 28 novembre 2023,

Retranscription des débats :

Mme DEJEAN souhaite savoir si le projet comporte un volet rénovation énergétique. Mme le Maire confirme que la prise en compte des économies d'énergie est essentielle pour améliorer la part des financements extérieurs (Région, Département, SDE09).

M. MUÑOZ souhaite des précisions sur le candidat retenu le cas échéant pour exploiter cet équipement. Mme le Maire précise que le brasseur est intéressé.

Mme AUTHIÉ suggère de procéder à une sélection de candidats.

M. DUPUY présente les différents modes de gestion d'un bar, gestion directe par un agent communal, ou gestion déléguée à une association ou à un tiers.

M. MUÑOZ fait part de son incompréhension à ce que la collectivité finance un aménagement pour une personne privée.

M. DUPUY met en lumière la finalité du projet qui a pour but de refaire vivre le village en créant un lieu de rencontre, d'échange et de lien social.

Mme le maire rappelle que l'enquête diligentée auprès de la population avait fait ressortir le manque d'un espace de rencontre et de convivialité dans le village.

M. DUPUY souligne que l'aménagement sommaire du bâtiment a été réfléchi de façon à permettre une évolution facile en cas de changement d'activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Cédric MUÑOZ)

Article 1^{er} : SOLLICITE la DETR 2024 pour la création d'un équipement structurant de convivialité en centre-bourg

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Gérard ROGGERO

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Roggero', is written over the text of the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai